

Paris, le 28 janvier 2025

Communiqué de presse

Le 28 janvier 2025, la Juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) a ouvert une information judiciaire sur les infractions de blanchiment aggravé, blanchiment de fraude fiscale, blanchiment en lien avec un trafic de produit stupéfiant et exercice illégal de la profession de prestataire de service sur actifs numériques (PSAN) susceptibles d'être reprochées à la plateforme d'échange en cryptoactifs Binance. Cette procédure s'inscrit dans le renforcement de la lutte contre le blanchiment par cryptoactifs, démarche commune aux autorités financières et menée dans différents pays.

En fonction des infractions, la période des faits concernés s'étend de 2019 à 2024, pour des faits commis en France mais aussi de manière indivisible dans tous les pays de l'Union Européenne.

L'enquête avait débuté à la suite de plaintes d'utilisateurs, dénonçant avoir perdu de l'argent après avoir investi via cette plateforme, en raison d'informations qu'ils soutenaient être erronées qui leur avaient été communiquées. Ces utilisateurs ont dénoncé en outre le défaut d'agrément pour être prestataire de services sur actifs numériques, la plateforme n'étant à l'époque ni enregistrée, ni agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La section de lutte contre la délinquance économique et financière du parquet de Paris (JUNALCO) a confié l'enquête à la Direction Nationale des Enquêtes de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), la section de recherches de Paris et l'Office National Anti-Fraudes (ONAF).

A ce stade, il ressort de l'enquête que Binance aurait, sur la période de faits concernée, manqué à ses obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les investigations portent notamment sur la manière dont Binance répondait ou non à ses obligations en matière de connaissance du client (dite *KYC, Know Your Customer*), rendant ainsi le groupe susceptible d'avoir apporté son concours au blanchiment habituel de sommes provenant de diverses infractions, notamment de trafic de produits stupéfiants et de fraudes fiscales.

Il est également apparu que la plateforme Binance a adressé des communications à caractère promotionnel à des clients résidant ou établis en France, via des influenceurs et en utilisant des campagnes de publicité sur les réseaux sociaux et ce avant que Binance n'ait fait l'objet d'un enregistrement comme prestataire de service sur actifs numériques (PSAN) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à l'insu des autorités de régulation et en violation de la loi applicable.

Les investigations vont désormais se poursuivre, sous la direction d'un magistrat instructeur, et auront notamment pour objet de préciser l'ampleur des faits, le rôle des dirigeants de Binance et le degré de participation des différentes sociétés de la plateforme.

Laure BECCUAU,
Procureure de la République
Contact presse : 06 07 18 42 28
scom.parquet.tj-paris@justice.fr